Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 2019-I-1039 relatif
à la prolongation de l'enquête publique unique préalable
-à l'autorisation exceptionnelle de dérogation à la loi littoral,
-à l'autorisation environnementale unique
-et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lattes,
pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA, sur la commune de Lattes, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L181-1 et suivants, R181-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L121-5, L300-6, L153-54 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-743 du 17 juin 2019 relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique, **du lundi 8 juillet 2019 (9h) au mardi 20 août 2019 inclus(18h)**, préalable
-à l'autorisation exceptionnelle de dérogation à la loi littoral,
-à l'autorisation environnementale unique
-et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lattes,
pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA, sur la commune de Lattes, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole ;

VU la réunion publique organisée par la commission d'enquête à Lattes le 10 juillet 2019 ;

VU l'intérêt suscité par le projet et la demande exprimée par les personnes intéressées pour obtenir davantage de temps pour consulter le dossier et éventuellement, formuler des observations ;

VU la décision du 6 août 2019 de M. le Président de la commission d'enquête de prolonger l'enquête publique;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 17 juin 2019 afin de garantir la bonne information du public et la participation de toutes les personnes concernées par ce projet important pour le territoire métropolitain de Montpellier ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet

L'enquête publique unique ouverte **du lundi 8 juillet 2019 à 9h au mardi 20 août 2019 inclus à 18h,** par arrêté préfectoral susvisé est prolongée de quinze jours, jusqu'au **mercredi 4 septembre 2019 à 18h00 inclus, soit 59 jours consécutifs ;**

ARTICLE 2 : Permanence supplémentaire

un membre de la commission d'enquête assurera une permanence supplémentaire le mercredi 4 septembre 2019, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Lattes, siège de l'enquête, 1, avenue de Montpellier ;

ARTICLE 3 : Consultation du dossier

Il est rappelé les modalités de consultation du dossier.

Jusqu'au 4 septembre 2019 à 18h00 inclus :

Le dossier est mis à disposition des personnes intéressées, dans les communes et l'établissement public de coopération intercommunale *Montpellier-Méditerranée Métropole.*

Le dossier est consultable

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : **https://www.**enquete-publique-maera.fr
- sur le site des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30, ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place ZEUS à Montpellier, rez-de-chaussée, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

ARTICLE 4 : Observations du public

Jusqu'au 4 septembre 2019 à 18h00 inclus**:**

-Les personnes intéressées pourront continuer à formuler leurs observations sur les registres prévus à cet effet en mairie de Assas, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Mauguio-Carnon, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Palavas-les-Flots, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Teyran, Vendargues, ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

-Les observations pourront être également adressées par voie postale au siège de l'enquête à : M. le Président de la Commission d'Enquête, « Enquête Modernisation Maera », Mairie de Lattes, 1 avenue de Monpellier, 34973 Lattes.

-le public pourra continuer à communiquer ses observations par voie électronique en accédant au site internet accueillant également le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

https://www.enquete-publique-maera.fr

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique sont également consultables en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

https://www.enquete-publique-maera.fr

ARTICLE 5 : Publicité

Un avis informant de la prolongation de l'enquête publique sera affiché dans les mêmes lieux que ceux mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 susvisé.

Par ailleurs, un avis au public annonçant la prolongation de l'enquête publique est publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, l'avis de prolongation de l'enquête sera publié :

- sur le site internet des services de l'État, pendant toute sa durée, soit jusqu'au 4 septembre 2019 (18h00). : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

- et sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : https://www.enquete-publique-maera.fr

ARTICLE 6 : dispositions générales

Toutes les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 susvisé sont reportées à la nouvelle date d'expiration du délai d'enquête.
Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 susvisé est inchangé.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires de Lattes, Montpellier, Assas, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Le Crès, Mauguio-Carnon, Montferrier-sur-Lez,, Palavas-les-Flots, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Teyran, Vendargues, les Présidents de Montpellier Méditerranée Métropole, de la Communauté de communes du Grand Pic St Loup, de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Montpellier Méditerranée Métropole (3M), et à la commune de Lattes, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à toutes les communes et groupements de communes concernés par le projet.

Montpellier, le 12 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Pascal OTHEGUY